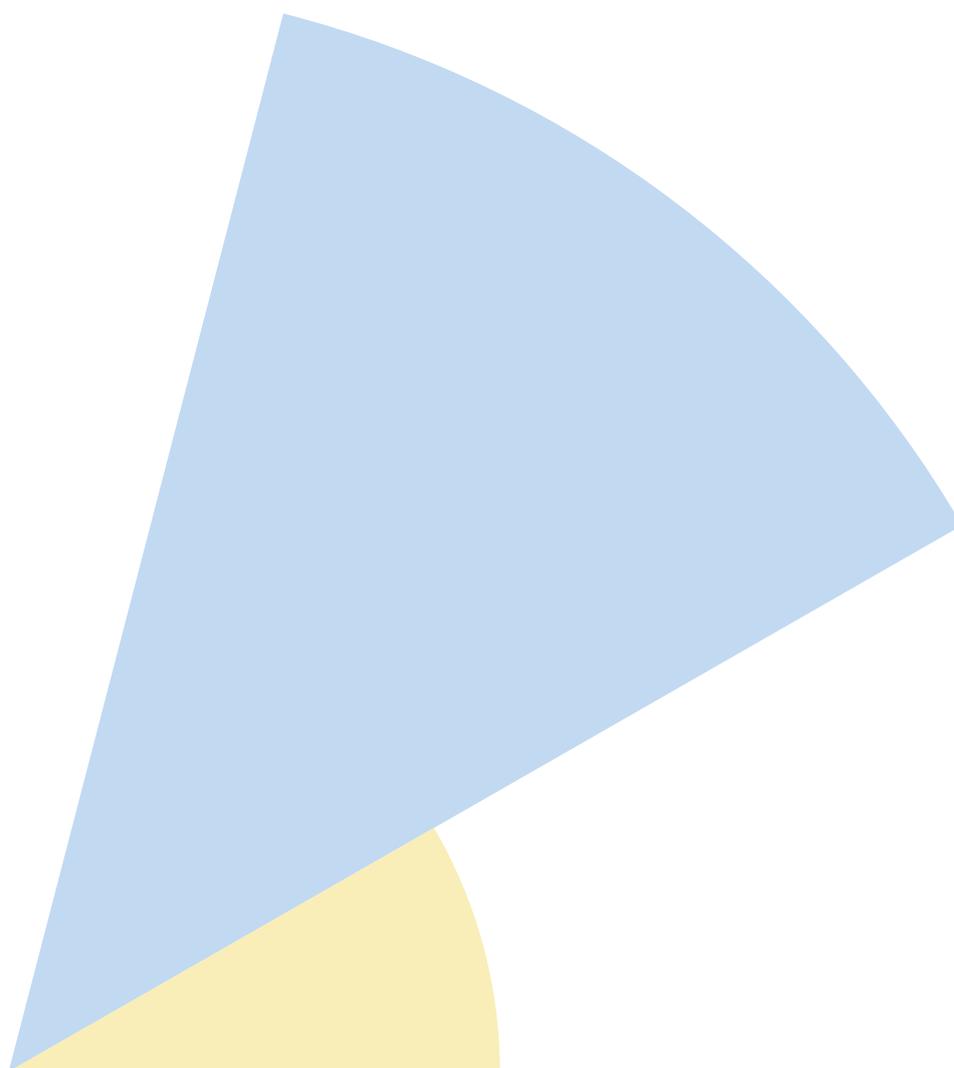


Méthode : Comment identifier les territoires de frange ?



Identifier des territoires de frange entre deux régions qui soient pertinents pour l'analyse démographique et économique repose en grande partie sur le choix des critères retenus. Parmi ces critères, ceux permettant d'apprécier l'intensité des échanges et l'interdépendance des territoires ont une importance particulière. Les mouvements migratoires, les déplacements quotidiens pour se rendre sur son lieu de travail ou d'étude, les déplacements pour accéder aux équipements et services, les relations verticales entre établissements (au travers de la dépendance des établissements à un centre de décision par exemple) et horizontales (au travers de la coopération entre établissements d'un même pôle de compétitivité par exemple) sont ainsi au nombre des caractéristiques d'intérêt pour identifier des territoires de frange. Suivant l'exemple de travaux antérieurs [Gascard et Lu 2019, Brendler et al.

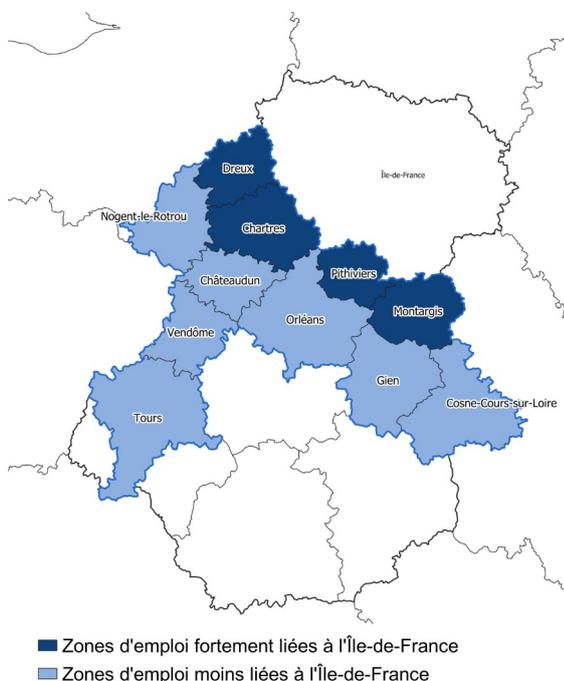
2022], le critère retenu est ici l'intensité des déplacements domicile-travail, en considérant deux niveaux élémentaires que sont les zones d'emploi et les communes. Il s'agit également du même critère que celui permettant de définir les aires d'attraction des villes ▶ **Définition**.

L'intensité des échanges de travailleurs entre la zone d'emploi et l'Île-de-France est déterminée par le rapport entre le nombre de navetteurs (dans les deux directions) et le nombre d'actifs occupés de la zone ▶ **Définition**. Au-delà de 10 %, une zone d'emploi est considérée comme étant fortement liée à l'Île-de-France. Entre 3 et 10 %, ou si le volume de navetteurs est supérieur à 4 000, une zone est considérée comme étant moins liée à l'Île-de-France ▶ **Figure 18**.

Un territoire de frange francilienne peut être défini à partir du niveau communal. Appartiendront à cette

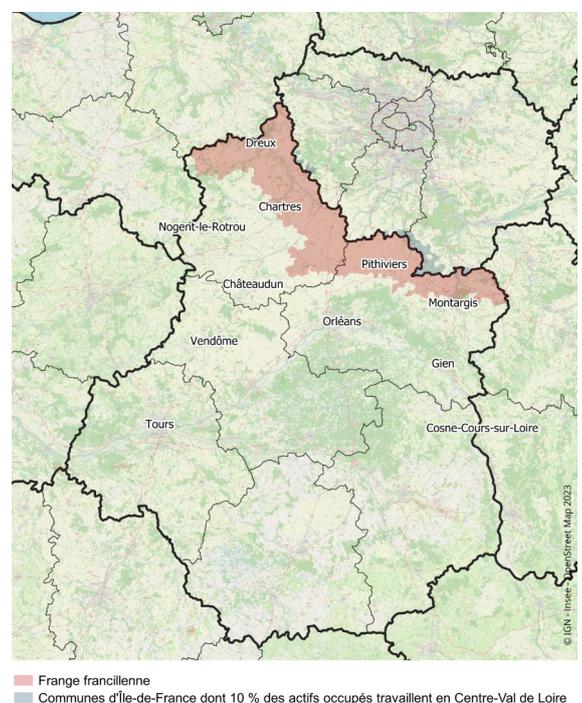
frange les communes dont les échanges – en considérant ici encore l'intensité des déplacements domicile-travail – sont les plus importants avec l'Île-de-France. Une frange en bordure de l'Île-de-France peut ainsi être définie en retenant les communes dont 10 % des actifs occupés travaillent en Île-de-France. À partir de la limite régionale, cela permet de dessiner un territoire connexe, d'un seul tenant, en écartant les communes non contiguës. Enfin, cinq communes enclavées ne répondant pas au critère initial, mais proches, sont ajoutées. Le territoire de frange ainsi défini couvre 4 122 km² (10 % de la superficie régionale), et compte 370 000 habitants dans 290 communes, réparties entre l'Eure-et-Loir et le Loiret ▶ **Figure 19**. À titre de comparaison, en Île-de-France, 22 communes respectent le critère de 10 % de navetteurs vers le Centre-Val de Loire, comptant une population de moins de 9 000 habitants, 4 000 actifs occupés et 700 navetteurs.

▶ 18. Lien des zones d'emploi du Centre-Val de Loire avec l'Île-de-France



Source : Insee, Recensements de la population 2019, exploitation principale.

▶ 19. Communes de la frange francilienne du Centre-Val de Loire



Source : Insee, Recensements de la population 2019, exploitation principale.